

N° CP *Jéré/10-06*
Séance du 13 JUIL. 2006

**ECRETEMENT DES BASES EXCEDENTAIRES DE TAXE PROFESSIONNELLE DE
CERTAINS ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS ALIMENTANT LE FONDS
DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN 2005 - REGLEMENT
DEFINITIF**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- VU les délibérations de l'Assemblée Départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005 et du 30 mars 2006 relatives aux critères de répartition,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2005 relative au paiement du reversement prioritaire à la communauté de communes de l'Île Napoléon,
- VU les 15 états d'écrêtements 1397 TP des services fiscaux du Haut-Rhin, datés des 29 juillet, 21 novembre et 13 décembre 2005,
- VU les 2 procès verbaux consignant les décisions prises par les Commissions Interdépartementales de Répartition du 19 mai 2006 au sujet des établissements du Haut-Rhin écrêtés, Pechiney, Wrigley, Sony et DS Smith ainsi que Syral du Bas-Rhin,
- VU le procès verbal consignant la décision prise par la commission interdépartementale de répartition du 19 mai 2006 au sujet de l'établissement du Haut-Rhin écrété, Peugeot,
- VU les annexes jointes au rapport explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires, et communiquées à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Généraux siégeant à la Commission Permanente

PREND ACTE des décisions des Commissions Interdépartementales de Répartition de 19 mai 2006 détaillées par l'annexe 3 du rapport :

- 956 937,00 € du Fonds du Haut-Rhin affectés à celui du Bas-Rhin
- 262 024,26 € du Fonds du Bas-Rhin versés à celui du Haut-Rhin
- 91 474,00 € de reversement prioritaire à la Communauté de Communes de Ribeauvillé, avant la péréquation
- 9 505,00 € du Fonds du Haut-Rhin affectés à celui du Territoire de Belfort.

SE REFERE à sa décision du 14 octobre 2005 concernant le reversement prioritaire de 8 456 384,00 €, à la Communauté de Communes de l'Île Napoléon avant la péréquation interdépartementale

SE PRONONCE en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2005, telle qu'explicitée par les annexes 1, 2, et 4 du rapport, pour ce qui est de la partie ne relevant pas de la Commission Interdépartementale de Répartition :

- **Compensations obligatoires d'annuités d'emprunts, et reversement prioritaires aux groupements :** 2 939 140 €
(auxquels se rajoutent 91 474 € (Sony) alloués à la Communauté de Communes de Ribeauvillé au travers de la répartition interdépartementale et 8 456 384,00 €) versés à la Communauté de Communes de l'Île Napoléon au titre du reversement prioritaire issu de l'écrêtement de Peugeot).
- **Compensations des annuités des emprunts Antérieurs au 1^{er} juillet 1975 :** 2 885 €
(auxquelles se rajoutent 3 009 € versés à la commune de Sausheim au titre de l'écrêtement Peugeot)
- **Dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds**
 - **Communes dites "concernées"** 14 098 311 €
(non comprise la part provenant du Bas-Rhin de 74 771,91 € ce qui amène une dotation réelle de 14 173 082,91 € pour le Haut-Rhin)
 - **Communes dites "défavorisés"** 17 613 118 €
(non comprise la part issue du Bas-Rhin de 107 161,03 € donnant une dotation réelle de 17 720 279,03 € pour le Haut-Rhin)
 - **Groupements dits "défavorisés"** 656 386 €
(somme à laquelle se rajoute 80 091,32 € provenant du Bas-Rhin pour donner une dotation réelle de 736 477,32 €).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.8. JUL. 2006**
Publication **2.1. JUL. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUL. 2006

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions